



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00387  
Numéro SIREN : 825 183 809  
Nom ou dénomination : 2JCD Développement

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001533

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**TOULOUSE**



1993708

**Dénomination :** 2JCD Développement  
**Adresse :** 28 rue Sainte Ursule 31000 Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2017B00387  
**n° d'identification :** Numéro de SIREN en cours d'attribution  
**n° de dépôt :** A2017/001533  
**Date du dépôt :** 25/01/2017

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 18/01/2017



1993708

# Liste des souscripteurs

Monsieur Courtade Jean-Philippe (fondateur), né le 30 mai 1986, à Montauban (82) demeurant au 7 rue Varsovie à Toulouse, de nationalité française, représentant de la Société «2JCD Développement» SAS actuellement en voie de formation (en cours d'enregistrement) dont le siège social se situe au 28 rue Sainte Ursule à Toulouse, déclare que la somme de 100€ représente le montant total du capital de la Société par Actions Simplifiées, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires. Soit le capital de 100€ représentant un total de 100 actions, valorisées à 1€ chacune.

## Etat des souscriptions et des versements

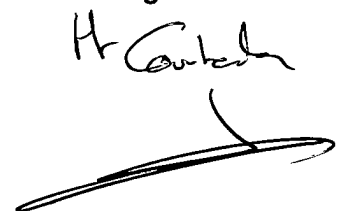
Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
COURTADE Jean-Philippe 7 rue Varsovie 31500 Toulouse	70	70	70
VANDEVILLE Estelle 28 rue Sainte Ursule 31000 Toulouse	30	30	30
TOTAL	100	100	100

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la société «2JCD Développement», ainsi que le versement de la somme de 100 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Jean-Philippe Courtade, fondateur.

Fait à Toulouse, le Mercredi 18 janvier 2017

En 5 exemplaires

Signature fondateur :



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**



1993709

**Dénomination :** 2JCD Développement  
**Adresse :** 28 rue Sainte Ursule 31000 Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2017B00387  
**n° d'identification :** Numéro de SIREN en cours d'attribution  
**n° de dépôt :** A2017/001533  
**Date du dépôt :** 25/01/2017

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 18/01/2017



1993709

## Création de Société par Actions Simplifiée

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM TOULOUSE CENTRE, 29 ALLEES JEAN JAURES 31000 TOULOUSE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 100 €.

M COURTADE Jean-Philippe, représentant de la société 2JCD DEVELOPPEMENT S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 28 RUE SAINTE URSULE 31000 TOULOUSE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
M COURTADE Jean-Philippe	70	70 €
Mlle VANDEVILLE Estelle	30	30 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :


10278 02200 00020732501 09

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

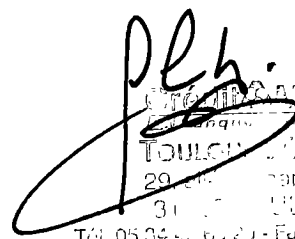
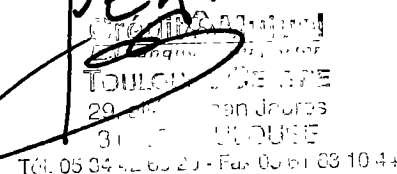
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 18 janvier 2017

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

JST14 *Lu et approuvé!*  


La banque  
(signatures habilitées + cachet de la banque)



**STATUTS**  
**DE LA SOCIETE 2JCD DEVELOPPEMENT**

Société par actions simplifiées au capital de : **100 EUROS**

Siège social : **28 rue Sainte Ursule 31000 Toulouse**

**LES SOUSSIGNES :**

**Monsieur Jean-Philippe COURTADE (PDG)**

Né le 30 mai 1986 à Montauban (82), de nationalité française, célibataire, demeurant 7 rue Varsovie Bat A à Toulouse (31300)

a établi ainsi qui suivent les statuts d'une société par actions simplifiées.

ET:

**Madame Estelle VANDEVILLE (DG)**

Née le 25 février 1992 à Drancy (93), de nationalité française, célibataire, demeurant 28 rue Sainte Ursule à Toulouse (31000)

a établi ainsi qui suivent les statuts d'une société par actions simplifiées

• **FORME**

---

Il est constitué ce jour entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure, une société par actions simplifiées (SAS).

• **OBJET**

La société a pour objet :

Activité d'assistance technique, financière, administrative et juridique dans le suivi de

CDB  
EV

projet de construction et/ou dans le suivi de problématique d'exploitation pour le compte de maîtres d'ouvrage publics ou privés. Création et gestion d'opérations de marchand de biens. Investissement immobilier, rénovation, vente et promotion de biens meubles et immeubles. L'achat, la rénovation, en vue de leur revente de tout bien meuble et immeuble. Création et vente de mobiliers. Toutes prestations de service connexes à l'objet social ou qui s'en découlent. Création de projet de rénovation, plans 3D, architecture d'intérieur, courtage en travaux.

- **DENOMINATION**

Sa dénomination sociale est : **2JCD Développement**

Dans tous les actes et documents émanants de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiées » ou des initiales : « SAS » et de l'énonciation du capital social.



- Sigle : 2jcd

- **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : **28 Rue Sainte Ursule 31000 Toulouse**

Il peut être transféré par décision du Président, qui sera seul habilité dans cette hypothèse à modifier les statuts en conséquence.

- **DUREE**

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée.

- **APPORT**

A la constitution de la Société il a été fait les apports suivants :

**Madame Estelle VANDEVILLE** a apporté à la Société un apport en numéraire de **30 euros**.

**Monsieur Jean Philippe COURTADE** a apporté à la société un apport en numéraire de **70 euros**.

La totalité de ces apports en numéraire soit la somme de **100 euros** a été déposée au **Crédit Mutuel Agence de Jean Jaures 31000 Toulouse** sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

- **CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS**

Le capital est fixé à la somme de : **100 euros**

Le capital est divisé en **100 actions**, à la valeur nominale de **1 euros** chacune et toutes de mêmes catégories.

CJB  
EV

La collectivité des associés décidant une augmentation ou une réduction de capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Lors de leur souscription, les actions de numéraire sont libérées, dans les conditions prévues par la loi. En cas de libération partielle des apports en numéraire, la libération du surplus se fera sur appel du Président.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative et inscrite dans les livres de la société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales.

#### • TRANSMISSION ET TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le transfert des actions est réalisé par un virement de compte à compte entre le cédant et le cessionnaire. Les frais occasionnés par ce virement sont à la charge du cessionnaire des titres de la société.

Toute transmission d'actions, cession, apport des actions est soumis à l'agrément préalable de l'associé majoritaire de la société, en cas de refus de l'agrément de la cession, celui-ci dispose d'un droit de préemption sur les actions transmises. Si aucun actionnaire n'est majoritaire dans la société, l'agrément de la cession des actions est alors demandé à la collectivité des associés.

La demande d'agrément doit être formulée par le cessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions particulières de la vente.

L'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société) doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception son acceptation ou son refus d'agréer la cession des actions dans un délai de soixante (60) jours calendaires.

Lorsque l'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société) ne répond pas à la demande d'agrément du cédant dans le délai de soixante (60) jours calendaires, l'agrément est réputé accordé et le cédant peut procéder à la cession avec le cessionnaire de son choix.

En cas de refus de l'agrément à la cession des actions, l'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société), est tenu dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la notification de son refus, d'acquérir personnellement ou de faire acquérir les actions cédées à la personne de son choix.

En cas de désaccord sur le prix d'achat des actions cédées, ou sur les conditions particulières de la cession, et conformément à l'article 1843-4 du Code civil, la valeur de ces droits est déterminée, en cas de contestation, par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Toute cession d'actions effectuée en violation des stipulations ci-dessus sera nulle de plein droit, sans autre formalité.

- **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence des apports qu'ils auront effectués.

Chaque action de la société ouvre droit pour l'actionnaire à une part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation de la société.

La contribution aux pertes s'effectue de la manière, proportionnellement à la quote-part de capital détenue par chaque actionnaire de la société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote aux assemblées générales proportionnel à la quote-part de capital qu'il détient dans la société, et à chaque action de la société est attachée une voix.

En cas de succession ou d'indivision portant sur les actions de la société, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, ce droit étant réservé à l'usufruitier. En toute hypothèse, l'usufruitier et le nu-proprétaire participent tous deux aux assemblées générale, même si le droit de vote est réservé, en fonction de la décision considérée, au nu-proprétaire ou à l'usufruitier.

- **PRESIDENCE DE LA SOCIETE**

La société est représentée, gérée et administrée par un Président qui peut être une personne physique ou une personne morale, de nationalité française ou étrangère, associé ou non associé de la société.

Le Président est désigné par décision collective des associés de la société qui fixe la durée de son mandat. Il peut être mis fin à son mandat à tout moment par décision collective des associés.

Les fonctions du Président prennent fin soit par, le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. La cessation des fonctions du Président, pour quelque cause que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même, sa révocation n'a pas à être motivée par les associés.

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Président, une rémunération librement fixée par décision collective des associés.

- **POUVOIRS DU PRESIDENT DE LA SOCIETE**

Le Président est investi, en toute circonstance, de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination.

Le Président de la société peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée déterminée ou indéterminée. La délégation cesse lorsque le Président, personne physique ou morale, termine son mandat.

- **EXERCICE SOCIAL**

---

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice débutera à la date d'inscription de la présente société et se clôturera le 31 décembre 2017.

- **COMPTES SOCIAUX**

---

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président à la clôture de l'exercice.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le Président et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

La collectivité des associés, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

- **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dès que la société dépasse deux des trois seuils suivants :

- total bilan : 1 000 000 € ;
- chiffre d'affaires HT : 2 000 000 € ;
- nombre moyen de salariés : 20.

Les associés statuant à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires désigneront un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Ils exerceront leur mission de contrôle conformément à la loi. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.

- **DECISIONS RESERVES A LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Elles concernent notamment la modification du capital social, la fusion, la scission ou la dissolution de la société, la prorogation de la durée de la société, toutes les modifications des dispositions statutaires à l'exception de celle consécutive au transfert de siège social, la nomination des commissaires aux comptes au cours de la vie sociale, la nomination, la révocation et la rémunération du Président, l'approbation ou le refus des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, l'adoption ou la modification des clauses visées aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du code de commerce, l'approbation des comptes annuels et affectation des résultats, la transformation de la société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président. Les décisions autres que celles pour lesquelles la loi impose l'unanimité sont prises à la majorité des seuls suffrages exprimés en réunion ou lors de la consultation écrite ; les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité.

Les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le Président, ou par l'associés, ou les associés, détenant plus de la moitié du capital social.

Pour toutes les assemblées générales, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

- **MODES DE CONSULTATION DES ASSOCIES**

Les associés de la société peuvent être consultés, selon le choix du Président, soit par écrit soit en assemblée générale. Ils peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé ou authentique qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions des associés.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Lorsque les associés sont réunis en assemblée générale, une convocation leur est envoyée par tout mode de transmission dans un délai de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Cette convocation doit mentionner le jour l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui sera soumis aux associés.

L'assemblée est présidée par le Président. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

Lorsque les associés sont consultés par écrit, il leur est adressé le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés. Chaque associé dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du texte des résolutions pour émettre son vote. Il devra consigner son vote par écrit,

dater et signer son acte et le retourner par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société. Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Enfin, les associés peuvent conclure ensemble un acte. Dans une telle hypothèse, l'apposition des signatures et paraphe de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision.

- **DROIT A L'INFORMATION DES ASSOCIES**

Les associés peuvent, à tout moment, procéder à la consultation, au siège social de la société et, éventuellement prendre copie, de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la société au cours des cinq (5) derniers exercices, des comptes consolidés le cas échéant, des registres sociaux, de la comptabilité actions et des rapports, pour les trois derniers exercices clos, du Président, pour la décision collective devant statuer sur les comptes annuels, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice clos.

- **ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

- **DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE**

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

L'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la mise en tutelle ou en curatelle, la condamnation pour faillite personnelle, la condamnation pénale, pour quelque cause que ce soit et de quelque nature que ce soit du Président, ou de son représentant permanent, n'entraîneront pas la dissolution de la société.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution survenue, pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

A l'issue des opérations de liquidation, les pertes, s'il en existe, seront supportées par les propriétaires d'actions jusqu'à concurrence du montant de leurs apports, le boni de liquidation sera réparti entre les associés proportionnellement aux droits détenus par chacun d'eux dans le capital social de la société.

- **NOMINATION DU PRESIDENT**

Est nommé Président, pour une durée indéterminée :

**Mr COURTADE Jean Philippe**

- **FRAIS ET FORMALITE DE PUBLICITE**

CJP  
EV

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Touleuse

Le 23/01/2017.

En CINQ exemplaires

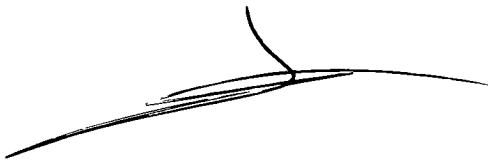
Mr Cantel

Mlle Vandaele Estelle



Ben pour acceptation des fondateurs et président

Mr Cantel



• **ANNEXE 1 :**

---


**REPRISE PAR LA SOCIETE DES ACTES ET ENGAGEMENTS CONTRACTES EN SON NOM**

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des actes et engagements accomplis avant la signature des statuts et annexes aux présentes un état décrivant lesdits actes et engagements accomplis pour le compte de la Société en formation, avant la signature des statuts.

La signature des présentes emportera, pour la Société, reprise de ces actes et engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, lorsque l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés aura été effectué.

Mr Cantal  


Fait à Toulouse  
Le 27/01/2017  
En cinq (5) exemplaires


Mlle Vandeville Estelle  


• **ANNEXE 2 :**

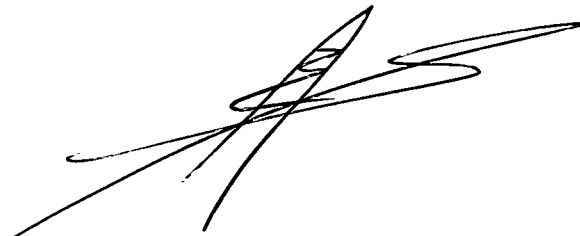
---

**ETAT DES ACTES ET ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la Banque Crédit Mutuel de Jean Jaures 31000 Toulouse pour dépôt des fonds constituant le capital social.

Mr Cantal  


Fait à Toulouse  
Le 27/01/2017  
En cinq (5) exemplaires

Mlle Vandeville Estelle  


• **ANNEXE 3 :**

---

**ELECTION DU PRESIDENT**

Les associés déclarent que l'apposition des signatures et paraphe de tous les associés sur ce document unique valent prise de décision concernant l'élection du président évitant des lors une A.G.E de l'ensemble des associés.

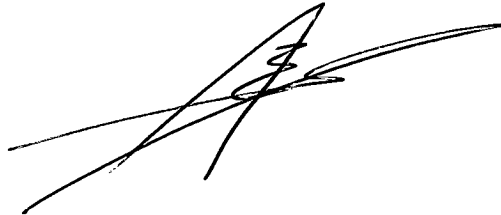
Fait à *Toulon*  
Le *23/01/2017*

En cinq (5) exemplaires

*M. Carade*



*Mlle Vandeville Estelle*



Annexe 4:

IP est convenue à l'unanimité des parties,  
que Madame Vandeuille Estelle est élue à titre de  
directeur général de la société Zjed de développement.

Fait à Kabasse le 24/01/2017  
Mr Gortade le président.

~~Mr Gortade~~  
Mlle Vandeuille Estelle  
~~la directrice général.~~

Annexe 5:

Directeur général:

Le Directeur général a les mêmes pouvoirs et droit que le  
président voir cité page 4 des statuts.

~~Mr Gortade~~  
Mlle Vandeuille Estelle  
Bon pour acceptation des fonctions  
de Directeur général.